



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

5.2.2014

B7-0180/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 120 du règlement

sur la reconnaissance de l'étiquetage transparent pour les produits alimentaires

Cristiana Muscardini, Niccolò Rinaldi, Roberta Angelilli

RE\1018552FR.doc

PE529.505v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Proposition de résolution du Parlement européen sur la reconnaissance de l'étiquetage transparent pour les produits alimentaires¹

Le Parlement européen,

- vu le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires¹,
 - vu le règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires²,
 - vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que l'article 169 du traité FUE prévoit que l'Union contribue à la réalisation d'un niveau élevé de protection des consommateurs par les mesures qu'elle adopte en application de l'article 114 dudit traité;
- B. considérant que la libre circulation de denrées alimentaires sûres et saines constitue un aspect essentiel du marché intérieur et contribue de façon notable à la santé et au bien-être des citoyens, ainsi qu'à leurs intérêts sociaux et économiques;
- C. considérant que la protection de la santé des consommateurs et leur droit à l'information sont étroitement liés à l'information qui leur est fournie sur les denrées alimentaires qu'ils consomment;
1. invite la Commission à introduire de nouvelles normes sur l'étiquetage transparent, indiquant les matières premières utilisées, le mode de culture ou de production, ainsi que les transformations et mélanges éventuels;
 2. invite la Commission à reconnaître les caractéristiques de l'étiquette complémentaire transparente de Pianesiano (*Etichetta Trasparente Pianesiana*), en tant que modèle d'étiquetage de grande valeur informative;
 3. demande à la Commission d'envisager une analyse des coûts/bénéfices pour le commerce et les consommateurs de l'introduction de l'étiquetage transparent.

¹ JO L 304 du 22.11.2011, p. 18.

² JO L 404 du 30.12.2006, p. 9, et rectificatif au JO L 12 du 18.1.2007, p. 3.